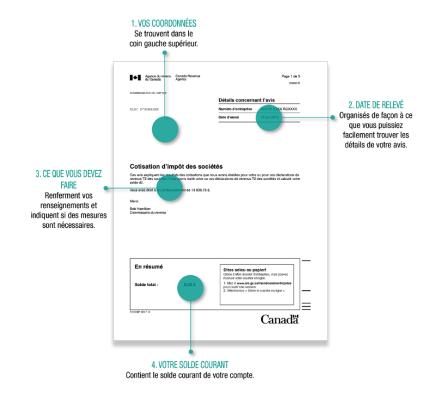
Avis de cotisation

L'avis de cotisation est un relevé annuel envoyé par l'Agence du revenu du Canada (ARC) à un contribuable une fois que celui-ci a produit sa déclaration de revenus. Souvent, la personne n'a besoin de son avis de cotisation pour remplir sa déclaration de revenus. Cela dit, selon la situation du client, l'avis de cotisation pourrait contenir des renseignements importants qui devraient être consignés dans le formulaire d'accueil d'un client qui se rend à un comptoir d'impôts.



L'avis de cotisation indique :

- la date à laquelle la déclaration de revenus du client a été traitée par l'ARC;
- le sommaire de la cotisation d'impôt;
- selon le cas, le montant dû par le client, le montant du remboursement qu'il recevra ou s'il a un solde zéro;
- pourquoi telles modifications ou telles corrections ont été apportées à la déclaration de revenus du client par l'ARC;
- ce que le client doit faire (par exemple, s'il doit de l'argent, la date limite du paiement et les options de paiement seront indiquées sur l'avis de cotisation).

Selon la situation du client, l'avis de cotisation pourrait également contenir :

- le maximum déductible au titre d'un REER et les droits de cotisation; inutilisés à un REER;
- les montants reportés relatifs au crédit d'impôt pour frais de scolarité;



- le solde à rembourser dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) et les détails concernant le remboursement;
- le solde à rembourser dans le cadre du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et les détails concernant le remboursement;
- les droits de cotisation au compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Consultez le verso pour en savoir sur les montants reportés pour les frais de scolarité, ainsi que sur le maximum déductible au titre d'un REER et les droits de cotisation inutilisés à un REER.

Montants des frais de scolarité reportés

Si le client a payé des frais de scolarité au cours des années d'imposition précédentes et qu'il n'a pas utilisé tous les montants des frais de scolarité et relatifs aux études, veuillez indiquer les montants se rapportant aux gouvernements fédéral et provincial dans la section des commentaires de la liste de vérification du document. Les montants des frais de scolarité reportés figurent au bas du plus récent avis de cotisation du client.

Sommaire

Ligne	Description	Montant final \$ 0	CT/DT
150	Revenu total	18 166	
	Déductions du revenu total	188	
236	Revenu net	17 978	
260	Revenu imposable	17 978	
350	Total des crédits d'impôt fédéral non remboursables	2 696	
6 150	Total des crédits d'impôt de l'Ontario non remboursables	907	
420	Impôt fédéral net	0 00	
428	Impôt de l'Ontario net	0 00	
435	Total à payer	0 00	
437	Impôt total retenu sur le revenu	2 202,44	
482	Total des crédits	2 202,44	
	Total à payer moins Total des crédits	2 202,44	<u>CR</u>
	Solde de cette cotisation	2 202,44	<u>CR</u>
	Dépôt direct	2 202,44	<u>CR</u>

Explication des changements et autres renseignements importants

Nous calculerons automatiquement votre crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée et tout crédit provincial connexe en fonction de votre revenu net familial, de votre province de résidence, de votre état civil et de vos enfants admissibles. Si vous êtes admissible à un crédit pour la période de juillet 2017 à juin 2018, nous vous en informerons en juillet.

Selon cette évaluation, vous avez des frais de scolarité et montants relatifs aux études du gouvernement fédéral et de l'Ontario non utilisés de **12 839 \$** et **3 741 \$**. Vous pouvez reporter ces montants à des années ultérieures. Pour vous assurer que nous avons calculé correctement vos montants inutilisés, vous devez produire une déclaration chaque année, même si vous n'avez aucun revenu à déclarer.



Maximum déductible au titre d'un REER et droits de cotisation inutilisés à un REER

Si le contribuable a cotisé à un REER, veuillez indiquer dans la section des commentaires de la liste de vérification du document les renseignements suivants:

- le maximum déductible au titre du REER du client;
- les droits de cotisation inutilisés au REER du client.

Ces renseignements figurent au bas du plus récent avis de cotisation du client.

